

NATIONS UNIES

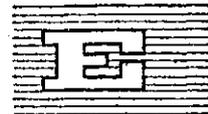
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.4/L.1432/Rev.2
5 mars 1979

Original : FRANCAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 6 de l'ordre du jour

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE :
RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS

Burundi, Côte d'Ivoire, Egypte, Inde, Maroc, Nigéria, République arabe syrienne,
Sénégal et Yougoslavie : projet de résolution révisé

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2 (XXIII) par laquelle elle a créé le Groupe spécial d'experts, ainsi que ses résolutions 21 (XXV), 7 (XXVII), 19 (XXIX), 5 (XXXI) et 6 (XXXIII) par lesquelles elle a prorogé et élargi le mandat de ce groupe,

Reconnaissant la contribution que les rapports du Groupe spécial d'experts ont apportée et continuent à apporter aux efforts soutenus que fait l'Organisation des Nations Unies pour rechercher et combattre les violations constantes et flagrantes des droits de l'homme, notamment les politiques d'apartheid et de discrimination raciale qui continuent à sévir tant en Afrique du Sud qu'en Namibie et au Zimbabwe,

Ayant examiné le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1311),

Ayant constaté que les autorités sud-africaines continuent à occuper illégalement la Namibie et à perpétrer sur le territoire namibien leur politique odieuse d'apartheid et de discrimination raciale; que le régime illégal de Salisbury non seulement refuse le transfert du pouvoir à la vraie majorité, mais continue d'accroître ses capacités militaires en vue de maintenir par la force sa domination et de perpétrer des agressions contre les pays voisins,

Profondément préoccupée des conséquences les plus graves qu'a pour la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales les plus essentielles la confirmation de l'acquisition par l'Afrique du Sud de la technique scientifique nécessaire donnant accès aux armes nucléaires,

1. Félicite le Groupe spécial d'experts pour l'excellent travail accompli et lui adresse ses vifs remerciements;

2. Exprime sa profonde indignation devant la situation qui continue de prévaloir en Afrique australe et se caractérisant par un déni flagrant des droits de l'homme à la population africaine et par le traitement brutal et inhumain appliqué aux prisonniers politiques dans cette partie du monde;